



Conflit parental, possibilité de communiquer par avocat interposé ?

Par **Melizande**, le 16/11/2024 à 17:36

Bonjour, je souhaiterais savoir s'il est possible en cas de conflit parental sur la garde (jugement pas encore rendu) de communiquer avec l'autre parent uniquement par le biais de l'avocat?

Notre communication est impossible, je n'obtiens jamais de réponse à mes questions et les remises de l'enfant se passent très mal. (Cris, insultes et gestes violents envers moi)

J ai déposé plusieurs plaintes et meins courantes pour relater les faits.

Est il possible d effectuer les remises avec un tiers de confiance ou dans un lieu médiatisé avant le jugement ?

Comment protéger mon enfant de cette violence psychologique ?

Merci !!

Par **Isadore**, le 16/11/2024 à 17:41

Bonjour,

C'est possible, mais bien évidemment il faut saisir le JAF au plus vite si ce n'est pas déjà fait.

[quote]

Est il possible d effectuer les remises avec un tiers de confiance ou dans un lieu médiatisé avant le jugement ?

[/quote]

Dans un lieu médiatisé, c'est peu probable vu qu'ils sont surchargés. Il est possible de passer par un tiers si l'autre parent est d'accord, ou encore de se donner rendez-vous dans un lieu public.

Si le contact physique entre les parents donne lieu à des scènes de violence verbale, le

mieux est d'éviter ledit contact entre les parents au moins en présence de l'enfant.

Vous pouvez demander à votre avocat s'il ne serait pas opportun de demander une enquête sociale ou l'aide des services sociaux.

Par **Melizande**, le **16/11/2024 à 17:48**

Merci beaucoup,

Une enquête sociale a déjà eu lieu et le rapport conclut a la saisine judiciaire mais rien ne bouge depuis des mois....

Donc communiquer via avocats peut être unilatéralement imposé par un parent ? C est bien cela ?

En revanche, pour les passages de bras, mon ex ne sera jamais d accord si je dois lui demander son avis. C est un principe de dire non à tout donc je suis coincé et notre enfant subit... Si je comprends bien?

Merci encore

Par **Pierrepauljean**, le **16/11/2024 à 22:10**

bonjour

lors de la remise vous pouvez etre accompagné par une personne de votre choix: cette personne pourra aussi etre témoin si nécessaire

Par **Isadore**, le **16/11/2024 à 22:40**

[quote]

Donc communiquer via avocats peut être unilatéralement imposé par un parent ? C est bien cela ?

[/quote]

Ben disons que matériellement un parent peut refuser de communiquer en direct avec l'autre, en refusant de répondre au téléphone, aux courriers et de se voir en direct. Donc oui, il peut imposer une communication par le biais d'un avocat.

Puisqu'une enquête sociale a eu lieu, je conseille de voir avec l'avocat ou les services sociaux avant de faire quoi que ce soit.

[quote]

En revanche, pour les passages de bras, mon ex ne sera jamais d accord si je dois lui

demander son avis. C est un principe de dire non à tout donc je suis coincé et notre enfant subit... Si je comprends bien?

[/quote]

Sans jugement, vous fonctionnez sur le principe d'un arrangement amiable. Aucun parent n'a l'obligation de remettre l'enfant à l'autre... donc celui qui a l'enfant avec lui est matériellement en position de fixer les règles du passage de bras.

Vu ce que vous décrivez, je ne peux donc que vous conseiller de prendre l'avis des services sociaux ou de votre avocat. Ils ont accès à tout le dossier, ce qui n'est pas le cas du forum.

Par **Melizande**, le 17/11/2024 à 18:04

Merci à tous pour vos réponses ! Je vais prendre contact avec les services sociaux, mon avocate ne m aide pas vraiment....

Est ce qu une avocate pourrait adresser mes requêtes par courrier à sa consoeur directement ou bien faut il que je les envoies a mon ex et que je transfère le mail a mon avocate ensuite comme je le fais déjà aujourd'hui ? Hélas, ca ne me fournit aucune réponse.

Je me disais qu un courrier d avocat à avocat serait plus formel et exigerait de l avocate adverse qu elle obtienne des réponses cohérentes de mon ex...?

Par contre un courrier de mon avocat formulant mes demandes peut il être produit devant le JAF ou le JE ?

Merci encore!

Par **Isadore**, le 17/11/2024 à 18:31

[quote]

Je me disais qu un courrier d avocat à avocat serait plus formel et exigerait de l avocate adverse qu elle obtienne des réponses cohérentes de mon ex...?[/quote]

Un avocat peut conseiller son client, mais en aucun cas l'obliger à faire quoi que ce soit. Si le client refuse de suivre les conseils de l'avocat, celui-ci peut tout au plus refuser de continuer à traiter le dossier. Tant que l'avocate adverse sera l'avocate adverse, son devoir sera de défendre le point de vue et les intérêts de son client.

Vous pouvez demander à votre avocate de communiquer avec la partie adverse, mais sans garantie de résultat... c'est le client qui a le mot final.

[quote]

Par contre un courrier de mon avocat formulant mes demandes peut il être produit devant le JAF ou le JE ?[/quote]

Oui, bien sûr. N'importe qui peut produire sa correspondance devant le JAF, qu'il soit expéditeur ou destinataire.

Ce n'est pas pour rien que je vous conseille de voir avec votre avocate ou les services sociaux. Les juges n'ont pas de boule de cristal, ils tranchent sur pièces. Et dans le cadre d'un conflit ou de violences entre les parents, les émotions sont exacerbées. On peut de bonne foi faire, dire ou écrire des choses qui sont sujettes à interprétation et pourront être exploitées par la partie adverse.

En revanche il ne sera pas possible de mal considérer une demande d'aide auprès des services sociaux ni d'exprimer vos craintes.

Par **Melizande**, le **17/11/2024** à **19:54**

Merci, donc je peux demander à mon avocate de formuler les demandes sans garantie de résultat et produire mes courriels à ma propre avocate.

Mais le mail de mon avocate à l'avocate adverse peut-il être produit ou bien il s'agit d'une correspondance sous le sceau du secret professionnel ?